

--

--	--	--

ARRETE DU MAIRE N°SG / 257 /2025

OBJET : Installation des forains à l'occasion des fêtes annuelles du Bourg du jeudi 04 septembre 2025 à 14 heures au lundi 08 septembre 2025 à 08 heures

Le Maire de la Commune de Cestas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-6 relatif au stationnement, R 411-21-1 relatif aux interdictions et restrictions de circulation et sur la fermeture temporaire des voies affectées à la circulation, R 411-25 relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code Pénal et principalement ses articles L 131-12 et suivants relatifs aux peines contraventionnelles ;

Considérant la demande du Comité des fêtes du Bourg de Cestas, pour l'installation des forains à l'occasion des fêtes annuelles du Bourg, du jeudi 04 septembre 2025 à 14 heures au lundi 08 septembre 2025 à 08 heures,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, pour assurer la sécurité du public, il convient de réglementer la circulation routière et le stationnement sur le Bourg de Cestas.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du visa du présent arrêté, le stationnement et la circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs et des services publics et de secours, seront interdits :

- Le parking « gendarmerie » positionné entre l'avenue du Baron Haussmann et l'avenue du 19 mars 1962, du jeudi 04 septembre 2025 à 14 heures au lundi 08 septembre 2025 à 08 heures
- Le parking de l'Hôtel de ville, avenue du Baron Haussmann, du vendredi 05 septembre 2025 à 09 heures 30 au lundi 08 septembre 2025 à 08 heures.
- La place de l'hôtel de ville dans sa partie comprise entre l'avenue du Baron Haussmann et la place du 33 régiment d'Artillerie, du jeudi 04 septembre 2025 à 14 heures au lundi 08 septembre 2025 à 08 heures
- Le parking positionné à côté du bistrot du centre, avenue du Baron Haussmann, du jeudi 04 septembre 2025 à 14 heures au lundi 08 septembre 2025 à 08 heures
- L'Avenue du Baron Haussmann dans sa partie comprise entre la route de Fourc et l'Avenue du 19 mars 1962, la Place du Souvenir et la rue Valmond Agard du jeudi 04 septembre 2025 à 14 heures au lundi 08 septembre 2025 à 08 heures

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place sur les différentes intersections et cet arrêté affiché sur chacune. Les différents panneaux de signalisation seront apposés conformément à l'organisation prévue par cet arrêté ainsi que la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la société SARL FEREOLE sise 39/41 rue Yvon Mansencal, 33140 Villenave-d'Ornon (05 56 36 42 60) sera mandatée par la police municipale de CESTAS ou la gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 6 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame la Commandante la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le chef de la Police Municipale de Cestas
- Monsieur le responsable du Centre de Secours de Cestas du SDIS

Cestas, le 15/07/2025

Le Maire,

